

profanateurs des hosties. On est revenu, depuis 1830, aux principes de la Révolution qui fit rentrer le sacrilège parmi les délits communs.

Depuis cette époque et surtout de nos jours, les profanations se sont multipliées de plus en plus et ont donné lieu à de nombreuses cérémonies réparatrices. Mais combien d'autres sacrilèges, restés généralement secrets, qui ne peuvent être expiés que par les pieuses associations fondées tout exprès pour faire amende honorable au divin hôte du Tabernacle! On pourra, par les renseignements que nous donne Monseigneur de Ségur, juger du nombre des horribles crimes commis dans certaines réunions occultes.

Voici ce qu'il nous dit, d'après des instructions judiciaires, sur la *Messe du diable* qui avait lieu à Rome en 1848 : « Sur un autel orné de six cierges noirs, on déposait un ciboire ; chacun, après avoir craché sur un crucifix et après l'avoir foulé aux pieds, apportait et mettait dans le ciboire une hostie consacrée qu'il était allé recevoir le matin dans quelque église, ou bien qu'il avait achetée de quelque méchante vieille pauvre, à prix d'argent, comme Judas. Puis commençait je ne sais quelle cérémonie diabolique qui se terminait par un ordre donné à tous de tirer le poignard, de monter à l'autel et de frapper le Saint-Sacrement à coups redoublés. La messe finie, on éteignait toutes les lumières... D'Italie, ces pratiques sacrilèges se sont infiltrées chez nous ; et tout récemment (1867), on a découvert l'existence d'une sorte de sous-Franc-Maçonnerie, déjà tout organisée, dans le but exclusif de s'entendre sur les moyens de détruire la foi plus efficacement et plus sûrement. La secte est divisée en petites sections de douze à quinze membres chacune, pas davantage, de peur d'éveiller l'attention. Elle se recrute parmi les gens lettrés ou du moins parmi les personnes qui, par leur position, leurs talents ou leur fortune, exercent autour d'elles quelque influence. Les chefs de section ne résident pas aux lieux des réunions, mais à Paris qui est leur centre d'action. Chose horrible, chaque adepte, pour être agrégé, doit apporter, le jour de son initiation, le Très Saint-Sacrement de l'autel et le fouler aux pieds en présence des Frères (1). »

(1) *Annales du Saint-Sacrement*, t. X, p. 172.

CHAPITRE III

Des Fêtes du Saint-Sacrement

Toutes les fêtes sont, d'une manière générale, la glorification de l'Eucharistie, puisque toutes se célèbrent par le Saint-Sacrifice de la messe et la participation d'un certain nombre de fidèles à la sainte communion. La messe est tellement la partie essentielle des fêtes religieuses que le mot *messe* entrait dans la composition du nom de plusieurs d'entre elles ; cet usage persiste encore dans l'Angleterre protestante, où Noël s'appelle *Christ Mass* (Messe du Christ) ; la Présentation, *Candal Mass* ; la saint Michel, *Michel Mass* ; la saint Martin, *Martin Mass* ; etc. Aussi a-t-on pu se dire pendant longtemps, comme le pape Alexandre III de la fête de la Sainte-Trinité, qu'il n'était point nécessaire d'établir une solennité particulière pour un dogme dont la liturgie quotidienne proclame les grandeurs.

Il existait d'ailleurs un jour spécial, consacré à célébrer l'institution de l'Eucharistie, celui du jeudi saint. Les anciens Pères de l'Église l'appelaient *Natalis calicis*, le jour de la naissance du calice, parce qu'à la Cène, le divin Sauveur, ayant changé le vin en son précieux sang, fit passer le calice de l'usage profane à un usage sacré.

C'est parce que le jeudi saint est la fête de l'institution eucharistique que ce jour était chômé jadis ; que, dans certains endroits, il interrompait le jeûne du carême ; que tout appareil de deuil disparaît de ses offices et que le blanc devient la couleur du jour.

En Orient, le jeudi saint est resté tout à la fois l'unique fête de l'institution de l'Eucharistie, la commémoration du Lavement des pieds et celle de l'Oraison suprême de Jésus-Christ. Pour les Syriens, c'est en outre la fête de l'institution du sacerdoce. Chez ceux-ci, comme chez beaucoup d'autres Orientaux, ce jour s'appelle *la Fête des Mystères*.

La Liturgie latine porte aussi ce jour-là son attention sur d'autres

objets ; elle s'occupe de la réconciliation des pénitents, de la bénédiction des saintes huiles et du lavement des pieds.

Il était convenable de donner une manifestation plus spéciale et plus éclatante au culte latreutique de l'Eucharistie, pour remercier Notre-Seigneur d'avoir institué ce sacrement et pour le glorifier dans le sublime mystère qui est la plus grande expansion de son amour. Ce fut le but que se proposa l'Église dans l'institution de la Fête-Dieu.

ARTICLE I

De la Fête-Dieu.

Certains Protestants ont prétendu que la Fête-Dieu était un emprunt fait au paganisme et spécialement au culte de Vesta, de Cybèle, d'Isis et de Diane (1). Ces sortes d'accusations pourraient avoir un vernis de vraisemblance, s'il s'agissait des institutions des premiers siècles, alors que Chrétiens et païens se trouvaient confondus dans le même milieu social ; mais attribuer une origine polythéiste à une œuvre du XIII^e siècle, ce n'est vraiment pas sérieux.

Chacun sait que cette fête a été fondée en 1264 par le pape Urbain IV, à la suite de révélations faites à sainte Julienne de Mont-Cornillon et d'un célèbre miracle arrivé à Bolsène. On donna à cette solennité le nom de *Festum Corporis Domini* en Italie, en Espagne, en Allemagne, on dit encore aujourd'hui la fête du *Corpus Domini*. Notre appellation de *Fête-Dieu* signifie la *Fête de Dieu*. « C'est là, dit M. Littré, un archaïsme et un reste du temps où la langue ayant deux cas, le nominatif et le régime, on marquait le complément par le cas du régime sans préposition. »

Les anciennes rubriques appellent souvent cette fête *solemnitas Eucharistia Christi, festum consecrationis corporis Christi* ; cette dernière désignation a été traduite et abrégée par le mot *sacre* qui s'est conservé en Anjou et ailleurs.

(1) *Conformités des cérémonies modernes avec les anciennes ; Traité des anciennes cérémonies*, 1673 ; *La Fête-Dieu, épisode hist.*, Paris, 1843.

En plusieurs provinces, on donne le nom de *petite Fête-Dieu* à l'octave du Saint-Sacrement.

§ I

De l'institution de la Fête-Dieu

Sainte Julienne, née en 1193, à Rétine, dans la banlieue de Liège, avait perdu ses parents dès l'âge de sept ans. Son tuteur la confia aux soins des religieuses hospitalières du Mont-Cornillon. La jeune fille, placée sous la direction d'une religieuse nommée Sapience, fit de rapides progrès dans l'étude et dans la vertu, en montrant une très vive dévotion pour l'auguste Sacrement de l'autel. Elle prit le voile à quatorze ans et devint dès lors, pour ses compagnes, le modèle de la vie religieuse. Deux ans plus tard, en 1208, elle fut favorisée d'une vision extraordinaire. Un jour qu'elle était plongée dans ses affectueuses méditations, elle aperçut le globe de la pleine lune, brillant d'une radieuse clarté, à l'exception d'une sorte d'écornure formée par une bande noire. Julienne ne comprit point d'abord le sens de cette vision qui devait se renouveler souvent pendant ses oraisons.

Les sœurs, qu'elle consulta sur ce point, ne purent calmer ses anxiétés. Il fallut que Dieu lui-même, deux ans plus tard, lui expliquât cette mystérieuse apparition : la lune était la figure du cycle annuel des solennités chrétiennes qui viennent éclairer les ténèbres de notre exil ; l'ombre qui constituait une brèche à la surface de la sphère lumineuse indiquait qu'une lacune existait encore dans l'ensemble des fêtes catholiques, aucun jour spécial n'étant consacré exclusivement à honorer l'Eucharistie. Julienne avait été choisie par Notre-Seigneur pour être la promotrice de cette nouvelle solennité.

La lutte entre l'obéissance et l'humilité devait durer vingt ans dans l'âme troublée de la sainte religieuse. Devenue prieure de son monastère, en 1230, elle osa enfin ouvrir son cœur à la B. Ève, recluse au Mont-Saint-Martin, et à Isabelle de Huy, religieuse de Cornillon. Encouragée par leurs conseils, elle révéla ses visions à Jean de Lausanne, chanoine de la collégiale de Saint-Martin de Liège. Celui-ci consulta des hommes de Dieu, renommés par leur science et leur sagesse, tels que Jacques Pantaléon, archidiacre de Liège, qui devait un jour ceindre la tiare, sous le nom d'Urbain IV ; Guy de Laon, évêque de Cambrai ; le Chancelier de l'Université de Paris ; trois

Dominicains de Liège et, plus tard, leur provincial, Hugues de Saint-Cher, qui devint cardinal de Sainte-Sabine.

Sur les instances de Julienne, un jeune religieux du Mont-Cornillon, nommé Jean, composa un office du Saint-Sacrement, qui reçut l'approbation de plusieurs théologiens de Belgique. En 1246, Robert de Torote, évêque de Liège, institua pour tout son diocèse une fête chômée du Saint-Sacrement, précédée de vigile et jeûne. Elle fut célébrée pour la première fois, en sa présence, à la collégiale Saint-Martin, en 1247, le jeudi après l'octave de la Trinité. Ce prélat mourut cette même année, et l'extension de son œuvre fut entravée par de nombreux opposants.

Le cardinal Hugues de Saint-Cher, légat du Saint-Siège en Allemagne, se trouvant à Liège en 1255, adressa un mandement à tous les archevêques et évêques des contrées soumises à sa légation, pour ordonner que la fête du Saint-Sacrement fût désormais célébrée, dans toute l'étendue de sa juridiction, le jeudi après l'octave de la Pentecôte. Le départ du légat, le triste épiscopat d'Henri de Gueldre et de nombreux troubles politiques devaient retarder l'exécution de ces prescriptions.

Depuis longtemps, l'intendant de l'hôpital du Mont-Cornillon voulait se débarrasser de la prieure, dont l'œil clairvoyant aurait pu découvrir ses malversations; il l'accusa de vouloir faire passer la direction de l'hôpital des mains de la bourgeoisie dans celles de l'évêque; une émeute populaire contraignit Julienne à se réfugier d'abord dans la reclusion de son amie Ève, puis successivement dans divers monastères, et enfin à Fosses où elle mourut le 5 avril 1258. Son culte se répandit bientôt en Belgique et s'est propagé depuis dans plus de deux cents diocèses (1).

Julienne n'avait pu voir le triomphe de la dévotion qu'elle avait inaugurée. Plus heureuse que son amie, Ève, qui avait hérité de son zèle eucharistique, fut servie par des circonstances plus favorables. Le 29 août 1261, l'ancien archidiacre de Liège, Jacques Pantaléon, avait été élevé sur le trône pontifical, sous le nom d'Urbain IV. Par l'entremise de plusieurs prélats, Ève sollicita du Souverain Pontife une bulle qui pût mettre un terme à toutes les contestations et qui étendit la fête liégeoise à toute la chrétienté. Les troubles qui agitaient

(1) Barth. Fisen, *De origine festi corporis Christi*; Bertholet, *Hist. de l'institution de la Fête-Dieu*; Donzelin, *Istoria della solennità del corpus Domini*; Chapeauville, *Traité hist. de la fête du Saint-Sacrement*; Arsène de Noue, *Vie de sainte Julienne de Retène*.

alors l'Italie avaient fait ajourner la réalisation de ces vœux, quand un événement miraculeux leur vint puissamment en aide.

Un prêtre allemand, obsédé de doutes sur la présence réelle, avait supplié Dieu de lui donner un signe manifeste qui raffermît sa foi. Il voulut visiter les Lieux saints de Rome; arrivé dans cette cité, il célébra la messe dans l'église de Sainte-Christine. Au moment où il élevait l'hostie sur le calice, une chair réelle lui apparut toute couverte d'un sang abondant qui se répandit sur le corporal. Sans achever le Saint-Sacrifice, le prêtre mit l'hostie dans le tabernacle et alla se jeter aux pieds du Pape Urbain IV qui se trouvait alors à Orvieto, petite ville de Toscane située à trois lieues de là. Il en obtint l'absolution pour son doute contre la foi. Le pape fit apporter le corporal à Orvieto et le déposa solennellement dans la cathédrale où on le vénère encore aujourd'hui. Une enquête épiscopale démontra bientôt l'indiscutable réalité du prodige (1).

Cet événement contribua à déterminer le Souverain Pontife à instituer, pour l'Église universelle, la fête du Saint-Sacrement. Voici le dispositif de la bulle qu'il publia en 1264:

« Nous avons appris, dans le temps où nous étions revêtu d'une dignité inférieure, que quelques personnes pieuses et vraiment catholiques avaient su par révélation divine que la fête du Très Saint-Sacrement se célébrerait un jour par toute l'Église. Nous donc, pour l'affermissement et l'exaltation de la foi catholique, avons raisonnablement cru devoir ordonner qu'outre la mémoire qui se fait tous les jours dans l'Église d'un si grand sacrement, l'on en fit encore une annuellement, qui fût plus particulière et plus solennelle, assignant pour cela un jour déterminé que nous voulons être le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte. En ce jour donc, que les dévotes troupes des fidèles s'assemblent dans les temples en grand nombre et avec une vive ferveur. Que le clergé et le peuple témoignent leur joie par des cantiques de louanges; que tous chantent des hymnes et des cantiques sacrés, non seulement en esprit et dans le fond de leur cœur, mais aussi de la bouche; que la foi s'épanche en bénédiction; que l'espérance bondisse de joie; que la charité tressaille d'allégresse;

(1) En 1290, les habitants d'Orvieto, pour faire honneur à la sainte relique, bâtirent une somptueuse cathédrale dont le pape Nicolas IV vint poser la première pierre. Le corporal est conservé dans un magnifique reliquaire exécuté en 1338 par Ugolin de Vieri. Pennazi, *Istoria del' ostia di Bolsena*; Monaldo Monaldeschi, *Comment. hist.*, I. VII.

que la dévotion jubile ; que la pureté se console, et que l'assemblée des saints soit remplie d'une suavité spirituelle. Que chacun y vienne avec un esprit joyeux et une volonté pleine d'affection ; qu'il y accomplisse saintement ses bons desirs par la célébration de cette grande fête. Dieu veuille que les cœurs des fidèles se portent avec une telle ardeur au service de Jésus-Christ que, profitant de ces pratiques de piété et d'autres semblables, et amassant par ces moyens de grands trésors de mérite, ils soient si heureux, que cet aimable Sauveur, qui s'est livré pour prix de leur rançon et qui s'est fait aussi leur aliment et leur nourriture, devienne, après cette vie, leur salaire et leur récompense. Cela étant, nous vous avertissons et nous vous exhortons en Notre-Seigneur, et même nous vous commandons expressément, par ces lettres apostoliques, en vertu de la sainte obéissance et pour la rémission de vos péchés, que vous célébriez tous les ans, dévotement et avec solennité, cette excellente et illustre fête, le jeudi que nous avons assigné ci-dessus, et que vous la fassiez diligemment célébrer dans toutes les églises de votre diocèse ; ayant soin, le dimanche d'auparavant, d'exhorter les personnes qui sont sous votre dépendance spirituelle, tant par vous-mêmes que par vos coopérateurs, de se disposer si saintement à cette solennité, par une sincère confession de leurs péchés, par la pratique de l'aumône, par des prières recueillies et dévotes et par d'autres actions de piété et de religion, qu'elles puissent ce jour-là être participantes de cet auguste et très précieux sacrement. »

La bulle se termine par l'énumération des indulgences accordées à tous ceux qui assisteront aux offices soit de la Fête-Dieu, soit des jours de l'octave.

Urbain IV mourut le 2 octobre 1264, et n'eut point le temps de faire exécuter son décret. On n'y pouvait guère songer tant que l'Italie resta en proie aux factions des Gueffes et des Gibelins. Aussi fort peu d'églises, à la fin du xiii^e siècle, imitèrent-elles celle de Liège.

Clément V, au concile général de Vienne (1311), remit en lumière la bulle d'institution d'Urbain IV. La Fête-Dieu se propagea alors dans toute la chrétienté, et, vers l'an 1318, elle était célébrée dans presque toutes les églises de France. Elle avait été instituée en 1270 dans le diocèse de Noyon ; en 1303, dans le Ponthieu et le Vimeu ; en 1315 dans le diocèse de Rouen. Cette solennité s'introduisit plus tardivement dans les monastères : à Fontenelle, en 1324 ; chez les Chartreux en 1368 ; à Corbie, en 1411 ; à Bursfeld, en 1585, etc.

Martin V, Jean XXII, Eugène IV, Paul III, Grégoire XIII, Urbain VIII enrichirent cette solennité de nombreuses indulgences et contribuèrent à en augmenter l'éclat.

En 1542, Henri II ordonna de chômer l'octave qu'on appelait la *petite Fête-Dieu*.

§ 2

Office du Saint-Sacrement

L'office rédigé sous l'inspiration de sainte Julienne, par un jeune religieux du Mont-Cornillon, était accommodé au rite gallican et avait subi plusieurs modifications dans diverses églises. Ailleurs, on se contentait de dire la messe *In cana Domini*. Pour assurer l'uniformité du rite, Urbain IV chargea saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure de composer, chacun de leur côté, un office du Saint-Sacrement. Au jour indiqué, les deux religieux vinrent soumettre leur œuvre au jugement du Pontife. Saint Thomas commença par lire les leçons et les répons, admirablement choisis dans l'Écriture sainte. En entendant les hymnes et les cantiques de cet office, saint Bonaventure versait des larmes d'admiration. Quand vint son tour, il se jeta aux pieds du Pape, en disant : « Très Saint-Père, quand j'écoutais frère Thomas, il me semblait entendre le Saint-Esprit : Lui seul peut avoir inspiré d'aussi belles pensées, et j'aurais cru commettre un sacrilège, si j'avais laissé subsister mon faible ouvrage, à côté de beautés si merveilleuses. Voici ce qui en reste. » Et le fils de saint François, secouant sa robe de bure, fit tomber à terre les fragments du manuscrit qu'il venait de lacérer. Le Souverain Pontife admira profondément ces deux religieux dont l'un avait produit un chef-d'œuvre de littérature, et dont l'autre avait accompli un chef-d'œuvre d'humilité (1).

On montre encore à Orvieto, dans l'église de Saint-Dominique, un crucifix qui aurait pris la parole pour adresser à l'auteur de l'office du Saint-Sacrement, cette approbation divine : *Bene scripsisti de me, Thoma*.

Le pape saint Pie V fit quelques changements à l'office de saint

(1) Sur l'office du Saint-Sacrement, voir les excellents commentaires de l'*Année liturgique*, continuée par les Bénédictins de Solesmes, *Temps de la Pentecôte*, t. I, pp. 221-470.

Thomas. Plus tard on composa ceux de l'octave, et on recueillit dans les Pères, pour les offices votifs des jeudis de l'année, les principaux témoignages de la tradition sur la présence réelle.

De l'office de sainte Julienne et de celui de saint Thomas, on en composa un troisième pour l'Église de Liège; il fut adopté, avec divers changements, par plusieurs Églises de la France du Nord.

Clément XI a accordé par un indult, le 17 août 1715, aux États de la maison d'Autriche, l'autorisation de célébrer l'office et la messe du Saint-Sacrement, tous les jeudis de l'année où l'on ne fait pas un office à neuf leçons. Ce privilège a été concédé depuis à différents diocèses d'autres contrées, avec exception toutefois des jeudis de l'Avent, du Carême et des Vigiles.

En Portugal, l'octave du Saint-Sacrement est privilégiée comme celle de l'Épiphanie.

Au XVIII^e siècle, en France, les Jansénistes, dans leur éloignement pour les manifestations eucharistiques, parvinrent, dans certains diocèses, à rabaisser d'un degré liturgique la fête du Corps du Seigneur.

Autrefois, une prédication solennelle avait lieu chaque jour, pendant l'octave de la Fête-Dieu. Les anciens recueils de sermons contiennent presque tous cette octave oratoire. On prêchait *la Cène*, le jeudi de la Fête-Dieu, comme on prêche encore la Passion le vendredi saint.

La couleur rouge a longtemps prévalu en France pour le Saint-Sacrement. A Clermont-Ferrand et dans quelques autres Églises, on avait adopté le vert. Depuis l'introduction du rite romain, on a pris partout la couleur blanche qui s'harmonise beaucoup mieux avec un sacrifice non sanglant.

On sait que le Concordat de 1802 a rejeté la célébration de la Fête-Dieu au dimanche qui suit sa date liturgique.

ARTICLE II

Des processions de la Fête-Dieu

Dès le XI^e siècle et peut-être auparavant, il y a eu des processions où la sainte hostie, sans être à découvert, était portée dans une

châsse. Nous en parlerons plus tard. Ici, nous n'avons à nous occuper que des processions de la Fête-Dieu.

§ 1

De l'origine de la procession de la Fête-Dieu

Quelques écrivains (1) ont supposé à tort que la procession de la Fête-Dieu avait été instituée en même temps que la fête liturgique du Saint-Sacrement. La Fête-Dieu n'a pas été établie pour exposer, en évidence, le Saint-Sacrement, ni pour le porter en procession. Il n'est point parlé de ces solennelles démonstrations envers l'hostie sainte dans la bulle d'institution d'Urbain IV, ni dans l'office que composa saint Thomas, ni dans la bulle de confirmation de Clément V. Durand de Mende, qui écrivit son *Rational* vers l'an 1284, ne fait aucune mention de la procession de la Fête-Dieu, et l'on connaît son exactitude à noter tous les usages de son temps.

Les uns rapportent l'origine de cette procession aux prescriptions du pape Jean XII (1316-1334); les autres, à la procession solennelle du Saint-Sacrement qui eut lieu à Vienne en 1311, à l'époque du concile; ceux-ci prétendent que la première procession solennelle de la Fête-Dieu eut lieu le 29 mai 1404, à Milan; ceux-là, à la même date, à Pavie. Il nous paraît certain que ce parcours triomphal de Jésus-Hostie n'est qu'une extension de l'exposition du Saint-Sacrement, qu'on faisait depuis quelque temps dans les églises: que l'initiative populaire y eut la plus large part et qu'elle prit naissance en France. Des actes authentiques mentionnent cette cérémonie à Sens en 1320, à Paris en 1323, à Tournai en 1325, à Chartres en 1330.

Elle existait à Angers dès le XIII^e siècle, et peut-être antérieurement. Parmi les villes où l'on a fait le plus anciennement des processions du Saint-Sacrement, il faut encore citer Amiens, Beauvais, Bruxelles, Clermont-Ferrand, Douai, Dreux, Évreux, Lisieux, Rouen, Saint-Flour, Saintes, Sisteron, Troyes, Turin, etc.

Le pape Nicolas V introduisit à Rome la coutume de porter solennellement le Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu. Le 8 juin 1447, accompagné des cardinaux, des évêques et de tout le clergé, il inaugura

(1) Bellarmin, Benoît XIV, Jacques Éveillon, etc.

cette solennelle manifestation de la Foi, en se rendant de la basilique Saint-Pierre à la porte de Castello.

Les papes Martin V et Eugène IV, les conciles de Constance et de Bâle accordèrent de nombreuses indulgences à tous les fidèles qui feraient partie du cortège eucharistique. Aussi multiplia-t-on bientôt ces processions ; au xvi^e siècle, elles avaient lieu non seulement le jour de la Fête-Dieu, mais à chaque jour de l'octave dans les villes de Beauvais, Bourges, Évreux, Langres, Malines, Noyon, Orléans, Rouen, Sens, Tours, etc.

§ 2

Détails liturgiques relatifs à la procession de la Fête-Dieu

C'est à l'évêque qu'il appartient d'établir, de diriger, de supprimer des processions publiques et privées, en se conformant toutefois aux décisions des Congrégations romaines. Nous en signalerons quelques-unes en examinant l'ordre qui doit être suivi dans la procession de la Fête-Dieu.

La Congrégation des Rites veut que la messe solennelle soit célébrée avant la procession (1). Les paroles du Rituel romain *finita missa* ne s'entendent pas en général d'une manière rigoureusement préceptive. Elles semblent seulement indiquer ce qu'il y a de mieux à faire. En France, le rite parisien place la procession avant la messe, mais l'usage le plus général est de la faire dans l'après-midi, afin de laisser plus de temps pour préparer les reposoirs. Il y a même des rituels, celui des Carmes par exemple, qui prescrivent de faire la procession *vespertino tempore*.

En France, la procession est souvent précédée d'une ou deux clochettes que l'on sonne continuellement. On oublie ou l'on ignore que c'est là un privilège qui n'appartient qu'aux basiliques majeures et mineures (2).

Les processions du Saint-Sacrement ont souvent donné lieu à des questions de préséance que la Congrégation des Rites a été appelée à régler. Le Cérémonial des Évêques s'est borné à prescrire l'ordre suivant pour les cathédrales : le ministre portant la croix de l'église cathédrale, entre deux clercs, ayant chacun un chandelier avec cierge

(1) N. 2020.

(2) Barbier de Montault, *Traité de la constr. des églises*, t. I, p. 358.

allumé ; les clercs du séminaire ; les réguliers ; les curés des églises paroissiales en surplis ; les églises collégiales avec leurs insignes accoutumés ; le clergé de l'église cathédrale, les prêtres en chasuble, les dignitaires en chape ; l'évêque portant le Saint-Sacrement et assisté de deux diacres en dalmatique et le porte-mitre en surplis.

Le Cérémonial range les officiers, les gentilshommes et les magistrats après les religieux et avant le clergé séculier. Dans la province de Forli, les autorités civiles marchent en tête de la croix, antique usage qu'a respecté la Congrégation des Rites (1). En France, les autorités civiles, judiciaires et militaires suivent immédiatement le dais, tandis que les troupes escortent les flancs du cortège.

La Congrégation des Rites a décidé (2) que les chanoines doivent assister, revêtus de leurs ornements sacrés, à la procession de la Fête-Dieu, quand bien même elle ne serait point présidée par l'évêque. Elle a condamné plus d'une fois (3) l'usage des confréries qui, au lieu de marcher des deux côtés du dais, se placent derrière le clergé, immédiatement avant le dais.

Le célébrant doit toujours être en chape, les dignitaires également en chape, les prêtres en chasuble, les diacres en dalmatique et les sous-diacres en tunique.

En Italie, en Espagne et ailleurs, tous ceux qui précèdent ou qui suivent le Saint-Sacrement, les laïques comme les ecclésiastiques, portent un cierge allumé. En France, cette coutume est peu suivie par les laïques, à moins qu'ils ne fassent partie de quelque confrérie.

On ne peut point faire de procession du Saint-Sacrement, même dans les églises pauvres, sans avoir un dais, ou tout au moins un *ombrellino*. Tous deux ont la même origine que le baldaquin des autels, origine que nous avons expliquée précédemment (4). Dans les anciens inventaires, ces pavillons d'honneur sont désignés sous les noms de *mappula*, *linteum*, *cappa*, *tobalia*, *pannum* (étouffe), *umbella*, *umbrella*, *umbraculum* ; *courtine*, *poile*, *poèle* (de *pallium*).

Les dais du moyen âge consistaient en une pièce d'étoffe plus ou moins ajustée sur des hampes et sur un châssis brisé, susceptible de se prêter à toutes les inégalités de passage. Tel est encore le dais italien, dont les pentes de soie blanches sont galonnées et frangées d'or. En

(1) N° 912, 4 avril. 1615.

(2) N° 2059, 15 jul. 1634.

(3) N° 372, 577, 820, 940, 1423, 3806, etc.

(4) Livre XVI, ch. 1, art. 10, p. 106.

France, dès le *xvii^e* siècle, ces dais pleins d'élégance et de souplesse ont été remplacés par nos disgracieuses charpentes tendues de velours. Ce fut souvent à cause de ces énormes machines qui ne pouvaient point passer par la porte centrale, qu'on détruisit ces charmants trumeaux qui la partageaient en deux baies. Ces sortes de tentes carrées, surmontées à leurs angles de panaches à plumes d'autruche, étaient parfois si lourdes qu'on y adaptait des roulettes pour en faciliter le transport.

On conserve au musée de Nancy le dais en soie verte, que le roi Stanislas, dans les processions de la Fête-Dieu, se plaisait à porter de ses royales mains ; il en avait fait don à la paroisse d'Heillecourt où il passait une partie de l'été.

Le dais de la cathédrale de Marseille (1859) est fort remarquable. Ses larges pentes de velours cramoisi sont presque entièrement recouvertes par de riches et fines broderies en or, du style gothique du *xv^e* siècle : elles portent chacune un sujet emblématique du sacrement de l'Eucharistie. De longues franges à gros bouillons d'or bordent les festons que séparent et terminent des glands également en or. Au-dessus, en forme de corniche, court tout autour une gracieuse et légère galerie à jour, dorée et du même style. Six magnifiques panaches aux plumes blanches, élancées ou mollement recourbées, ajoutent encore à la majesté de cette tente royale ; un dôme en velours rouge, parsemé d'étoiles d'or, surplombe une ogive recourbée. Les arêtes sont dessinées par des baguettes d'or, et au sommet s'élève une croix en signe de paix et de triomphe.

Le dais de la cathédrale d'Amiens, tout en soie blanche et or, est dans le style du *xiii^e* siècle. Notons encore, pour sa richesse, celui que Charles X donna à la cathédrale de Reims ; il est estimé 24.000 fr.

Les hampes, ou supports du dais, sont portées par des laïques notables. En France, ce sont, en général, des confrères du Saint-Sacrement qui remplissent cet office ; quatre ou six cordons suspendus à l'édicule sont tenus par des membres du Conseil de Fabrique ou par d'autres personnes de distinction.

Le *Sacerdotal* de Brescia prescrit que le dais sera porté par des notables du pays ayant chacun une couronne de fleurs sur la tête.

En général, les rois et les empereurs se bornaient à suivre le Saint-Sacrement. Néanmoins plusieurs tinrent à honneur de prendre une part plus directe à la cérémonie. Ainsi, à Vienne en Dauphiné, pendant le concile de 1311, le dais fut porté par Philippe le Bel, roi de France, par son fils le roi de Navarre, par Édouard II, roi d'Angle-

terre, et Jacques II, roi d'Aragon. En 1535, Charles-Quint, se trouvant à Barcelone, un jour de Fête-Dieu, porta, lui aussi, un des bâtons du dais, ce qu'avait fait dans la même ville, en 1424, le roi Alphonse le Sage.

Le *Cérémonial* des Evêques exige huit torches pour accompagner le Saint-Sacrement, dans les processions extérieures faites par l'évêque et le clergé de sa cathédrale. Trois suffisent pour les autres églises. Les torches peuvent être remplacées par des falots, c'est-à-dire par une lanterne ajustée à un long bâton. Le concile de Rome (1725) en prescrivit au moins quatre. Dans quelques églises on rencontre encore d'anciens falots en fer-blanc peint et perforé d'une multitude de trous formant différents dessins.

Le jour de la Fête-Dieu, l'Eucharistie doit être portée par le célébrant ; aux Vêpres de l'octave, par celui qui a chanté vêpres. Les usages contraires ont été désapprouvés par la Congrégation des Rites (1). Ici, cet honneur était dévolu aux premiers dignitaires de la cathédrale ; là, à l'archiprêtre ; ailleurs, au chanoine hebdomadier, alors même qu'il n'avait point célébré la messe ni chanté les vêpres.

Le prêtre qui porte le Saint-Sacrement tient, de la main droite, le nœud de l'ostensoir, en même temps que sa main gauche en soutient le pied. Ses deux mains sont recouvertes des pans de l'huméral en soie blanche, qu'il porte sur ses épaules. La Sacrée Congrégation des Rites (2) a condamné la très ancienne coutume où l'on était à Raguse de faire porter le Saint-Sacrement sur les épaules de plusieurs prêtres. Elle a également blâmé l'usage où l'on était dans le diocèse de Trivento de faire porter successivement l'ostensoir par divers prêtres (3).

Originellement, l'hostie n'était pas en évidence comme aujourd'hui, mais voilée et renfermée dans une chasse ou dans un vase sacré. C'est le concile de Cologne, en 1452, qui fournit le plus ancien texte sur l'hostie exposée visiblement dans une monstrance.

D'après la rubrique du *Cérémonial* des évêques, confirmée par un décret de la Congrégation des Rites (4), on ne devrait donner la bénédiction du Saint-Sacrement qu'à la fin de la procession et non pas aux reposoirs. Toutefois, à des dates postérieures, la Sacrée Congrè-

(1) N^o 2191, 2499, 2922, etc.

(2) N^o 1858, 2 août, 1631.

(3) N^o 6198, 6565.

(4) 11 mai 1652.

gation a autorisé la coutume existante de donner la bénédiction aux reposoirs où la procession s'arrête, mais en maintenant le principe de ne faire qu'une station, deux au plus. Cette tolérance est générale pour toutes les églises où existe cette ancienne coutume. Dans beaucoup de diocèses de France, les reposoirs sont très nombreux et, à chacun d'eux, on donne la bénédiction du Saint-Sacrement. Comme c'est là une pratique invétérée, on pourrait obtenir qu'elle soit sanctionnée par l'autorisation du Saint-Siège. Le diocèse de Luçon a obtenu, à cet égard, la faveur d'un indult apostolique (1).

On voit, dans l'ancien rituel d'Aleth, qu'on déposait le Saint-Sacrement sur plusieurs autels-reposoirs, qu'on y lisait des oraisons et que l'on continuait la procession, sans donner la bénédiction.

Dans plusieurs diocèses d'Allemagne et de Pologne, on dépose successivement le Saint-Sacrement sur quatre reposoirs ; à chacun d'eux, on chante le commencement d'un des quatre Évangiles.

Aux xv^e et xvi^e siècles, pendant que le Saint-Sacrement était placé sur un reposoir, un prêtre adressait aux fidèles une instruction sur l'Eucharistie, et c'était ordinairement sur une place publique qu'on érigeait la chaire ou *hourdis* du prédicateur. Les anciens registres de Béthune mentionnent la somme qui fut donnée au guetteur du beffroy qui « avoit fait le hourdich du frère Mineur (2). »

Dans quelques localités, on s'efforce d'élever jusqu'aux proportions de l'art, ces monuments éphémères d'une généreuse piété, et l'on y réussit quelquefois, témoin les divers dessins qu'en a publiés l'*Illustration*. On m'a affirmé à Rennes que les frais de certains reposoirs s'élevaient jusqu'à dix et même douze mille francs.

En diverses provinces, quand le prêtre quitte le reposoir pour retourner sous le dais, il pose le pied de l'ostensoir sur la tête de jeunes enfants que lui présentent leurs mères ou tout autre personne. Cette bénédiction rappelle l'imposition des mains de Notre-Seigneur, lorsqu'il disait : *Laissez les petits venir jusqu'à moi*. Ailleurs, on fait toucher à l'ostensoir des couronnes et des bouquets de fleurs que l'on conserve ensuite avec vénération.

Au moyen âge, durant la procession du Saint-Sacrement, on représentait des mystères dramatiques plus ou moins en harmonie avec la Fête-Dieu, ce qui amena les conciles et les synodes à interdire cette

(1) *Revue des sciences eccl.*, mars 1882, p. 285.

(2) *Annales arch.*, t. VIII, p. 272.

adjonction de jeux de théâtre, en un mot, tout ce qui n'était point de nature à exciter la dévotion (1). Plus tard, la Congrégation des Rites s'opposa à ce que des jeunes gens et des jeunes filles représentassent des saints, des saintes, des anges et diverses scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament (2). La Sacrée Congrégation regarde également comme un abus de chanter, dans les processions, des cantiques en langue vulgaire, et d'y faire figurer des reliques et des statues (3), accompagnement qui, en beaucoup de contrées, est considéré comme le plus digne cortège qu'on puisse donner au Saint-Sacrement.

Dans les villes épiscopales, le dimanche qui suit la Fête-Dieu est réservé à la cathédrale pour une procession générale de toutes les paroisses de la ville, et, le dimanche suivant, à chaque paroisse en particulier. La Congrégation des Rites a souvent décrété qu'il n'est point permis aux Réguliers de faire une procession du Saint-Sacrement hors de leur clôture, sans la permission de l'Ordinaire (4). En vertu d'une concession du pape Grégoire XIII, ils ont le droit de faire une procession hors de l'enceinte de leur habitation, à un jour quelconque de l'octave de la Fête-Dieu, sans avoir besoin de l'autorisation de l'évêque ou du curé ; mais ils sont tenus de suivre l'itinéraire qu'ils ont une fois adopté (5).

§ 3

De quelques particularités locales des processions de la Fête-Dieu

Nous voulons signaler ici des particularités, la plupart louables, quelques-unes blâmables, qui caractérisent certaines processions de la Fête-Dieu, dans les temps passés ou présents, en France et dans quelques États étrangers.

FRANCE. — Le pays qui vit naître la procession de la Fête-Dieu fut plus d'une fois menacé dans la liberté de cette manifestation eucharistique. Marie de Médicis, probablement dans le but de faciliter la réunion des Protestants à l'Église, demanda, mais en vain, au pape

(1) Concile de Cologne (1549), 1^{er} concile de Milan (1564), statuts d'Angers (1587), etc.

(2) N^o 2272, 5 mart. 1667.

(3) 21 mart. 1609, 17 jun. 1634, etc.

(4) N^{os} 340, 672, 1299, 1648, 1666, 2392, 2422, etc.

(5) *Annal. jur. pontif.*, t. I, p. 2834.

Pie IV d'abolir la fête et la procession du Saint-Sacrement, comme étant une institution nouvelle, pouvant donner occasion à de regrettables irrévérences. Les Jansénistes n'ont pas ménagé leurs critiques à ce qu'ils considéraient comme excessif dans la pompe des cérémonies de la Fête-Dieu. Les incrédules du XVIII^e siècle devaient naturellement se montrer hostiles à cet acte public d'adoration. Cependant, l'un des plus célèbres d'entre eux, Diderot, n'a pu s'empêcher de rendre hommage à la bienfaisante influence de cette solennité : « Des rigoristes absurdes en religion, dit-il (1), ne connaissent pas l'effet des cérémonies extérieures sur le peuple. Ils n'ont jamais vu notre Adoration de la Croix, le vendredi saint, ni l'enthousiasme de la multitude à la procession de la Fête-Dieu, enthousiasme qui me gagne moi-même quelquefois. Je n'ai jamais vu cette longue file de prêtres en habits sacerdotaux, ces jeunes acolytes, vêtus de leurs aubes blanches, ceints de leurs larges ceintures bleues, et jetant des fleurs devant le Saint-Sacrement, cette foule qui les précède et qui les suit dans un silence religieux, tant d'hommes, le front prosterné contre terre ; je n'ai jamais entendu ce chant grave et pathétique, entonné par les prêtres et répété affectueusement par une infinité de voix d'hommes, de femmes, de jeunes filles et d'enfants, sans que mes entrailles s'en soient émues et que les larmes m'en soient venues aux yeux ».

La procession du Saint-Sacrement, interrompue par la Révolution, mais non pas aussi généralement qu'on le suppose, fut remise en honneur dans beaucoup de localités sous le Consulat et l'Empire. L'article XV des Lois organiques est ainsi conçu : « Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes. » Cette défense, aux termes d'une décision ministérielle, ne s'applique qu'aux villes où il y a six mille âmes de la communion protestante. En réalité, même dans la plupart de ces villes, ayant un consistoire, on continua à faire la procession du Saint-Sacrement, avec le consentement tacite des sectes dissidentes.

L'article 45 de la loi du 18 germinal an X a prescrit avec beaucoup de détails les honneurs que les troupes devaient rendre au Saint-Sacrement. « Lorsque le Saint-Sacrement passera à la vue d'une garde ou d'un poste, les sous-officiers ou soldats prendront les armes, se présenteront, mettront le genou droit en terre, inclineront la tête,

(1) Salon de 1708, dans les œuvres complètes, 1821, t. VIII, p. 317.

porteront la main droite au chapeau, mais resteront couverts. Les tambours battront aux champs ; les officiers se mettront à la tête de leurs troupes, salueront de l'épée, porteront la main gauche au chapeau, mais resteront couverts : le drapeau saluera.... Aux processions du Saint-Sacrement, les troupes seront mises en bataille sur les places où la procession devra passer. Le poste d'honneur sera à droite de la porte de l'église par laquelle la procession sortira.... Les troupes à cheval viendront après l'infanterie ; les régiments d'artillerie à cheval occuperont le centre des troupes à cheval. La gendarmerie marchera à pied entre les fonctionnaires publics et les assistants. L'artillerie fera trois salves pendant le temps que durera la procession, et mettra en bataille, sur les places, ce qui ne sera pas nécessaire pour la manœuvre du canon. »

Depuis quelques années, beaucoup de municipalités républicaines ont interdit les processions du Saint-Sacrement, sous le futile prétexte de respecter la liberté de conscience et de ne pas traverser la circulation des rues. Ces odieuses persécutions contre le culte catholique n'auront qu'un temps, nous voulons l'espérer. Aussi, en parlant des processions que caractérisent certaines particularités locales, le ferons-nous comme si elles existaient toujours.

Dans le Midi de la France, les jeunes garçons et les jeunes filles jouent un grand rôle dans les processions : les uns figurent des personnages bibliques, tels que Moïse portant les Tabletes de la Loi, Judith armée d'un glaive, saint Jean-Baptiste, sainte Marie-Madeleine, etc. D'autres forment des groupes représentant le sacrifice d'Abraham, l'Arche d'Alliance, les Vertus théologiques, les sept Sacrements, etc. Des bataillons d'enfants encensent et jettent des fleurs en faisant de nombreuses évolutions ; c'est là une pratique peu conforme aux règles liturgiques et qui n'est nullement en harmonie avec la gravité de nos saintes cérémonies. Jusqu'ici pourtant, la Congrégation des Rites a usé de tolérance à cet égard, en s'en remettant à la sagesse de l'Ordinaire.

« Ce qui nous semble distinguer surtout les processions bretonnes, dit M. René de K. (1), c'est la radieuse et turbulente phalange des chérubins, représentés par environ cinquante enfants de trois à cinq ans, attifés avec amour par leur mère. Tous portent une perruque ronde et bouclée couronnée de roses ; tous sont vêtus de blanc ; corsage

(1) *L'Illustration*, t. XXV, p. 355.

de satin criblé de paillettes et bordé de clinquant, avec une croix rouge sur la poitrine et des ailes aux omoplates ; jupon de gaze très court, parsemé de roses, maillot couleur de chair, et souliers de satin, brodés de filigrane. Tous tiennent en main une corbeille remplie de fleurs effeuillées qu'ils lancent incessamment, comme s'ils donnaient l'essor à des myriades de papillons multicolores ; derrière eux s'avance l'archange saint Michel, l'épée haute et menaçante ; il porte un casque d'or au cimier ondoyant, quelquefois une cuirasse ; mais le plus souvent son costume est à peu près celui d'un troubadour de pendule. A son côté, marche le Précurseur, saint Jean, vêtu d'une peau de mouton, guidant d'une main une brebis sans tache, élevant de l'autre une croix latine, rouge, ornée de bandelettes. Puis, l'on voit venir, sévèrement drapée dans la bure, le front couronné d'aubépine et courbé sous le poids des remords, la chevelure éparse, mais splendide, sainte Marie-Madeleine. Elle porte un crucifix et une tête de mort, sur lesquels semble rivé son regard, indifférent aux choses de ce monde. »

Dans certains villages de Normandie, on a la mauvaise habitude de tirer des coups de fusils autour des repositoires, au moment où le prêtre y donne la bénédiction du Saint-Sacrement.

ABBEVILLE. — Au XVI^e siècle, les *joueurs de violon de la grande bande* marchaient en tête de la procession. Douze bourgeois, représentant les apôtres, escortaient le Saint-Sacrement. Les cinquante-niers, les archers et les arbalétriers, portant chacun un bâton à la main, étaient chargés de maintenir l'ordre (1).

AIX-EN-PROVENCE. — La peste ayant ravagé la ville d'Aix, le chapitre métropolitain, pour fléchir le courroux du ciel, s'engagea à fonder une procession générale et perpétuelle. Ce fut pour accomplir le vœu du chapitre, dont il était membre, que René I^{er}, duc d'Anjou et comte de Provence, créa et organisa lui-même, en 1462, toutes les cérémonies de la Fête-Dieu. Pendant son séjour à Angers, il avait plus d'une fois assisté à la procession du *Sacre* et avait contribué à restaurer l'antique éclat de cette cérémonie. Il voulut que celle de la ville d'Aix fut encore plus splendide et qu'elle représentât, par des groupes symboliques, la supériorité de la Nouvelle Loi sur l'Ancienne et le triomphe de la religion de Jésus-Christ sur le Paganisme. Aussi donna-t-il à cette fête le nom de *Sacre* ou le *triomphe de l'Adorable Sacrement*.

(1) Louandre, *Hist. d'Abbeville*, t. II, p. 183.

Nous allons indiquer quel était l'ordre le plus ordinaire de la procession, au XVIII^e siècle, en faisant remarquer toutefois que, bien souvent, d'une année à l'autre, il a subi diverses modifications.

Quatre bâtonniers ; les archers du comte de Provence portant chacun une torche.

La Renommée, à cheval, vêtue d'une robe jaune, sur laquelle étaient peintes les armes des principaux seigneurs provençaux. Les chevaliers du Croissant, ordre militaire institué par le roi René ; ils portaient un croissant sur leur poitrine et à leur casque.

Une musique militaire.

Le duc et la duchesse d'Urbin, montés sur des ânes, en souvenir de la victoire remportée, en 1460, par le roi René sur le duc d'Urbin.

Momus, tenant son masque et sa marotte.

Mercure, dieu des voleurs, s'appuyant sur la Nuit, revêtue d'un manteau noir parsemé d'étoiles et de pavots.

Les *Raq Cassetos* ou Lépreux de l'Écriture.

Moïse, tenant d'une main sa verge et de l'autre portant les Tables de la Loi ; il était accompagné d'Aaron, revêtu de ses habits pontificaux, et expliquant aux Israélites le sens de la Loi divine. Mais ceux-ci se moquaient de lui et dansaient autour du veau d'or, tandis que l'un d'eux, en signe de mépris pour les instructions du Grand-Prêtre, lançait en l'air un jeune chat et le ressaisissait avec une remarquable adresse. C'était ce qu'on appelait *Lou Jouech dou cat* (le jeu du chat).

Pluton et Proserpine tenant leur sceptre d'ébène et les clefs du sombre empire.

Le petit jeu des diables. Un certain nombre de démons cherchaient à frapper de leurs masses un enfant vêtu de blanc, figurant l'âme chrétienne ; mais les coups retombaient toujours sur le dos d'un ange protecteur.

Le grand jeu des diables. Des diables harcelaient le roi Hérode à coups de fourches et de piques. Une diablesse, en grands falbalas, personnifiait la coquetterie.

Neptune, armé de son trident, entouré des divinités marines et des vents qui exécutaient une danse animée.

Une musique champêtre.

Les nymphes en robes vertes, Pan jouant de la flûte ; Bacchus, assis sur un tonneau dans un char ; les Faunes vidant des coupes ; Mars en costume de chevalier ; Minerve, tenant la tête de Méduse.

Les *chevaux frux* (chevaux fringants). Des chevaliers, debout sur des chevaux, exécutaient des tours d'adresse. A la suite de divers accidents, ils furent remplacés par des hommes emboîtés sur des chevaux de carton.

Diane, armée de son arc; Apollon, tenant sa lyre; les Heures.

La reine de Saba, dans les atours d'une dame du xv^e siècle, rendant visite au roi Salomon. Celui-ci, sensible à cette démarche, dansait devant elle au son du tambourin et des grelots attachés à ses jarretières.

Le char des dieux, où trônaient Jupiter, Junon, Vénus et l'Amour.

Les trois Parques, filant et coupant les jours des mortels.

Hérode, couronne en tête, ordonnant le massacre des Innocents.

Le groupe de la *belle Étoile*, composé des Mages et de leurs pages.

Les Apôtres, les Évangélistes et Notre-Seigneur portant sa croix. Un saint Christophe, mannequin gigantesque qu'un homme faisait mouvoir, suivait le Christ.

Le prince d'Amour, l'abbé de la Jeunesse et le roi de la Bazoche, personnifiant la noblesse, le clergé et le peuple.

Venaient ensuite le clergé et le Saint-Sacrement.

Derrière le dais, la Mort, tout habillée de noir, brandissait sa faux.

On voit qu'il y a là un singulier mélange de groupes sacrés et profanes; il n'en était pas ainsi à l'origine, comme le prouvent d'anciennes indications, tout incomplètes qu'elles soient. Les jeux de la Fête-Dieu se composaient de trois représentations distinctes, données à des temps différents et où ne figuraient qu'un certain nombre de groupes. Le Saint-Sacrement n'accompagnait que ceux du triomphe du Christianisme.

Ces jeux ont été appréciés fort différemment. Beaucoup d'écrivains n'y ont vu qu'un mélange grotesque du sacré et du profane. D'après M. le chanoine Auber, c'était, dans l'esprit du roi René, une véritable trilogie religieuse. Le premier acte, joué la veille, comprenait l'exhibition des divinités païennes; le second, qui avait lieu au point du jour, symbolisait l'Ancienne Loi, aurore de la Nouvelle; le troisième, joué en plein jour, était le triomphe du Catholicisme.

M. Fisch donne une autre explication symbolique: « La première représentation ou le premier acte, dit-il (1), est, pour ainsi dire, le prologue de la pièce et en offre le sommaire, c'est-à-dire le but et les

(1) *Briefe über die südlichen Provinzen von Frankreich*, p. 419.

résultats de la Religion sous l'image d'une âme assaillie par le diable et sauvée par le Christianisme, désigné par la croix et la protection d'un ange. Le roi René avait aussi l'intention de rappeler à lui-même, ainsi qu'à ses successeurs, les dangers de la dignité royale, ce qui lui fit imaginer les deux scènes de diables, dont chacun paraît désigner un vice particulier: la diablesse est l'emblème de la volupté. La seconde représentation nous offre l'esprit humain abandonné à ses propres forces, s'égarant sur la route d'une fausse religion et adorant des dieux qu'il s'est fait lui-même. Comme religion des ténèbres, elle paraît la nuit, parce qu'elle est fausse: elle précède le véritable commencement de la fête chrétienne. La reine de Saba est peut-être Cérés ou Latone à qui, par des raisons d'économie, on aura donné le vêtement de la reine de Saba qui paraît le lendemain à la grande fête. Dans la troisième représentation ou troisième acte, la fausse religion a quitté la scène, avec la nuit qui l'avait fait naître, elle a cédé la place à la Religion révélée. Le prologue paraît encore une fois, pour mieux faire saisir la signification de l'ensemble. Les deux époques du Judaïsme sont d'abord mises sur la scène: la reine de Saba marque celle de sa plus grande splendeur, où des personnages puissants venaient des pays les plus éloignés pour admirer la magnificence du nouveau royaume et la sagesse du grand roi. Le Judaïsme est suivi du Christianisme, figuré par ses principaux personnages et par les événements les plus remarquables de son histoire dans les premiers temps. Enfin, comme application de la pièce entière, on voit paraître le *Christophe* (saint Christophe), symbole du monde qui se convertit au Christianisme. Le quatrième acte offre l'épilogue et l'application locale. Le roi René et ses Provençaux, sous les traits de chevaliers et de gens du peuple, se réjouissent du triomphe de leur religion, en dansant au son d'une joyeuse musique. Peut-être le masque dégoûtant des *Razcassetos* est-il une allusion à la conquête de la Terre-Sainte, d'où les Croisés ne rapportaient chez eux que la misère et la lèpre. La Mort vient en dernier lieu et termine la procession; sa faux indique, d'une manière assez tragique, qu'elle est la fin de tout ce qui se passe dans ce monde. »

Qu'on accepte ou non certains détails de ces explications, il n'en est pas moins avéré que le roi René a eu surtout pour but de montrer l'ancien monde du Paganisme et de la Synagogue s'évanouissant comme une ombre au grand jour de la Fête-Dieu. Pour donner encore plus d'éclat à cette cérémonie, le comte de Provence avait ordonné

que les syndics de la ville d'Aix choisissent tous les ans des poètes, pour composer et réciter, après la procession, des hymnes en harmonie avec la solennité. Ces poètes populaires négligèrent bientôt les sujets religieux et composèrent d'abord des satires contre les ennemis de la maison d'Anjou et, plus tard, contre les vices et les ridicules des Provençaux.

On finit par oublier le sens symbolique de l'institution primitive; ce qui n'était que naïf tourna au grotesque. Nous ne devons donc pas nous étonner des jugements sévères portés contre ces *jeux* par madame de Sévigné et par Gassendi (1). L'autorité ecclésiastique, en 1645 et en 1680, essaya de retrancher les scènes profanes de cette célèbre cérémonie qui attirait un très grand concours d'étrangers; mais le peuple se révolta, et les jeux de la Fête-Dieu ne furent supprimés qu'à la Révolution. Ils ont été rétablis, d'abord après le Concordat jusqu'en 1830, puis en 1851, mais avec d'importantes modifications, inspirées par les convenances religieuses (2).

AMIENS. — M. Edm. Soyez parle en ces termes (3) de la procession générale du Saint-Sacrement à Amiens, avant 1790. « En tête de la marche, on vit longtemps deux étranges figures d'animaux fantastiques, vulgairement désignées sous le nom de *papouires*; elles étaient portées par des hommes cachés sous des toiles peintes, simulant le corps et les ailes d'un dragon monstrueux et qui, à l'aide d'un mécanisme, faisaient mouvoir les mâchoires d'un animal et enlevaient adroitement la coiffure des spectateurs qui négligeaient de se découvrir sur le passage de la procession. Ces emblèmes, produits naïfs de l'imagination de nos bons aïeux, désignaient probablement l'Esprit du mal. Ils furent sagement proscrits par une ordonnance de Pierre Sabattier, en date du 14 mai 1727: ils ne servaient plus qu'à compromettre d'une façon regrettable la gravité qui sied à une si auguste cérémonie. Les corps de métiers venaient ensuite; au milieu de leurs rangs, les principaux membres de chaque corporation portaient ce que l'on appelait alors des *mays*: c'étaient des pyramides en bois sculpté, posées sur un brancard et surmontées d'une torche ardente

(1) *Nouveau choix de pièces tirées des anciens Mercuries*, t. LXXXVI, p. 19.

(2) Cf. Saint-Vincent, *Mémoires et Notices*; Clément, *Les Soirées provençales*; Millin, *Voyage dans les dép. du Midi*, t. II, ch. IV; le comte de Quatrebarbes, *Œuvres du roi René*, t. IV, p. 177; M^{me} Clément, *Hist. des fêtes civiles et relig.*; Rostan, *les Jeux de la Fête-Dieu à Aix*, dans le *Bulletin monum.*, t. XVII, p. 408; et les ouvrages spéciaux dont on trouvera les titres dans la Bibliographie finale.

(3) *Le Dimanche, Semaine relig. d'Amiens*, t. VIII, p. 437.

en cire ouvragée; d'autres cierges étaient attachés autour de la pyramide, à laquelle on suspendait des instruments ou des marchandises servant à désigner la profession de ceux à qui appartenait le *may*; ainsi, celui des poissonniers était chargé de carpes, de brochets et d'anguilles; celui des orfèvres, de vaisselle d'argent; celui des corroyeurs, de peaux teintes de diverses couleurs, etc. Très convenable dans le principe, la tenue des porteurs de *mays* finit par laisser beaucoup à désirer: les observations satiriques qu'ils échangeaient entre eux ou avec les spectateurs, les discussions et même les querelles qui s'élevaient souvent parmi tous ces gens pour des questions de préséance, déterminèrent le prélat à défendre l'usage des *mays*, par le même acte qui interdisait celui des *papouires*. Les membres des corporations, invités à faire partie de la procession, durent se contenter de marcher avec modestie, en tenant à la main un cierge orné de l'écusson de leur confrérie. Après les corps de métiers, on voyait des enfants et même des adultes qui, par les costumes divers dont ils étaient revêtus, représentaient des personnages de l'Ancien Testament, les apôtres et les saints les plus populaires.

« Les ordres religieux, si nombreux à Amiens, s'avançaient ensuite, précédant le clergé de toutes les paroisses, auquel succédaient les chapelains et chanoines de la cathédrale, couverts de chapes fort riches. Douze enfants de chœur, habillés en anges, balançant des encensoirs ou jetant des fleurs, annonçaient l'approche du Saint-Sacrement. L'ostensoir était porté par l'évêque ou, à son défaut, par le doyen du chapitre. Depuis la sortie du sanctuaire jusqu'au grand portail, deux vicaires, en chape, soutenaient un petit dais au-dessus des saintes espèces; sous le porche, on prenait un grand dais dont six chapelains en tunique portaient les bâtons.

« Toutes les rues parcourues par le cortège étaient couvertes de pièces d'étoffes de la fabrique d'Amiens, déployées sur des cordes tendues d'une maison à l'autre, de manière à former un plafond qui interceptait la vue du ciel. Au lieu de pièces d'étoffe, des branches d'arbres couvraient toute la longueur de la rue des orfèvres, en souvenir, disait-on, d'un *lucus* ou bois sacré qui aurait existé sur l'emplacement de cette rue, au temps du paganisme...

« Indépendamment des tentures transversales, chaque maison était décorée de tapisseries ou de toiles, étalées sur sa devanture. Des herbes coupées et des feuillages jonchaient le sol... Sur la place du Belfroi, se dressait le *may de Saint-Firmin*: c'était un arbre coupé

dans le bois de Montières, dépendant de la maison de campagne des évêques d'Amiens. On le couvrait de roses rouges et blanches. Après la cérémonie, ces fleurs étaient partagées entre les paroissiens de Saint-Firmin-en-Castillon.

« Quand la procession approchait du Bessroi, la grosse cloche était mise en branle, et le guetteur jouait des airs religieux sur sa trompe ou *pipette*. A la *Pierre Saint-Firmin*, les choristes et musiciens de la cathédrale exécutaient un motet en chant figuré, avant la bénédiction. La grand'messe, solennellement chantée au chœur par l'évêque, au retour de la procession, terminait cette cérémonie qui, d'ordinaire, ne durait pas moins de trois heures et demie. »

ANGERS. — La célèbre procession, connue sous le nom de *Sacre*, commençait à six heures du matin et durait jusqu'à quatre heures du soir. Les rues qu'elle traversait étaient couvertes de toiles blanches qui protégeaient contre les ardeurs du soleil. Plusieurs savants n'ont fait remonter cette solennité qu'à l'an 1405, tandis que d'autres croient qu'elle a été instituée dès le xi^e siècle, en réparation des blasphèmes proférés contre l'Eucharistie par Bérenger, archidiacre d'Angers. Il est certain, du moins, qu'elle existait au xiii^e siècle, puisqu'un *Directoire* de cette époque, publié par les Bollandistes (1), détermine la cérémonie et la marche de la procession.

Voici, d'après un Cérémonial manuscrit de 1692, conservé à l'évêché d'Angers, quel était alors l'ordre des groupes du *Sacre*.

1^o Les douze grosses torches des boulangers, des savetiers, des gantiers, des corroyeurs et autres corporations. On donnait ce nom à de petits théâtres portatifs, formés par quatre colonnes qui supportaient un baldaquin surmonté de cierges. Des personnages en cire y représentaient des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament. C'est ce que les Espagnols appellent des *pasos*.

2^o Le *prieur de patenostres*, ayant un chapelet en bandoulière et agitant une clochette placée au haut de sa torche.

3^o Les portefaix, les filassiers, les bateliers, les vinaigriers, les chandeliers, les verriers, etc.

4^o Les blanchisseurs, les tailleurs de pierre, les serruriers, les bahu-tiers, etc.

5^o Les arquebusiers, les armuriers, les gainiers, les couteliers, les fourbisseurs d'épée, etc.

(1) T. I. avril, p. 903.

6^o Les bonnetiers, les chapeliers, les parcheminiers, les mégissiers, les corroyeurs, etc.

7^o Les cuisiniers, les rôtisseurs, les bouchers, les pâtissiers, les pêcheurs portant un énorme cierge où saint Pierre était représenté, un filet à la main.

8^o Le corps des marchands, des orfèvres, des apothicaires et droguistes, des chirurgiens, etc.

9^o Les administrateurs des hôpitaux, Messieurs du Corps de la Monnoye, les juges et consuls des marchands, etc.

10^o Les notaires, les bazochiens, les greffiers, les avocats, les officiers du grenier à sel, les conseillers de la Prévôté, les maires, échevins et officiers du Corps-de-Ville, le présidial, etc. Chaque Corps était précédé d'un guidon, portant, au haut de sa torche, le patron ou l'enseigne de sa corporation. Il y avait quatre mille torches à la procession de 1624.

11^o Les ordres religieux.

12^o La paroisse de la Trinité.

13^o Les autres paroisses de la ville.

14^o Le clergé de la cathédrale.

15^o Le Saint-Sacrement, porté, sur un brancard de velours, par le doyen du chapitre et par l'évêque.

16^o Le chapitre.

17^o Le juge de police, en robe rouge, le grand Prévôt d'Anjou, la sénéchaussée, etc.

Pendant que l'ostensoir était déposé sur un autel dressé dans la chapelle Notre-Dame, un docteur en théologie faisait un sermon sur la présence réelle, dans une chaire en pierre, construite au milieu du cimetière de Saint-Laurent, antique chaire où, d'après la tradition, l'hérésiarque Béranger avait énoncé ses funestes doctrines.

A partir de 1850, on a fait revivre, jusqu'à un certain point, l'ancienne solennité du *Sacre* (1).

APT. — Au xv^e siècle, des jeunes gens habillés aux frais du public, représentaient divers mystères qui se rapportaient à la solennité de la Fête-Dieu. Il en était de même à Arles et dans beaucoup d'autres villes.

(1) Cf. le comte de Quatrebarbes, *Œuvres du roi René*, t. IV, p. 171; Dom Charnard, *le Sacre d'Angers*, dans la *Revue de l'Art chrétien*, t. IV, p. 147; Walsh, *Fêtes chrétiennes*, p. 308.

BORDEAUX. — Au *xv^e* siècle, à la procession de la Fête-Dieu, les maisons où quelqu'un était mort pendant l'année, était tendues de noir, ce qui fut interdit en 1619, par le cardinal de Sourdis.

CAMBRAI. — A la procession de la collégiale de Saint-Venant, le vicaire général de l'évêque, en habit de ville, suivait le cortège entre l'archidiacre de la cathédrale et le prieur de Saint-Venant, tous deux revêtus de leurs pluviaux, abus qui fut condamné par la Congrégation des Rites, en 1608 (1).

LAON. — La Fête-Dieu y était célébrée avec d'autant plus de pompe qu'on se rappelait que son instituteur, Urbain IV, avait été chanoine de la cathédrale de Laon. « Ce jour-là, dit M. Melleville (2), les rues de la cathédrale de Laon, « Ce jour-là, dit M. Melleville (2), les rues étaient jonchées de fleurs et tendues de tapisseries, les assistants marchaient dans l'ordre suivant : tous les corps de métier, dont les membres étaient munis d'un cierge, ouvraient la marche, faisant porter devant eux une grosse torche allumée, avec leur bannière sur laquelle était peinte la figure de leur patron. Venaient d'abord les serruriers, puis les selliers, les tourneurs, les arbalétriers, les fabricants de cire, les marchands de poissons, les marchands de légumes, les bouchers, les boulangers, les tonneliers, les vigneron, les cordonniers, les bonnetiers, les tailleurs, les couvreurs, les tisserands et les drapiers. A leur suite marchaient les confréries de Saint-Antoine et de Saint-Claude, les pèlerins de Saint-Jacques avec les voyageurs ; puis, la communauté des chirurgiens, le corps des marchands et l'ordre des avocats. Après eux s'avançaient les Cordeliers, les Minimes, les Capucins, les moines de Saint-Jean et de Saint-Vincent ; ensuite, les curés de la ville et les chanoines, portant tous un petit reliquaire à la main et une couronne sur la tête ; enfin l'évêque fermait la marche, avec les officiers du bailliage et le Corps de Ville. »

LILLE. — La Fête-Dieu, qui coïncidait avec la fête patronale, fut fondée en 1269 par la comtesse Marguerite de Flandre. La marche de la procession s'ouvrait par les Compagnies bourgeoises des canoniers, des archers, des albalétriers et des tireurs d'armes. Venaient ensuite les corps de métier avec leurs bannières et les images de leurs patrons respectifs, puis des chars de triomphe où des enfants, agréablement costumés, représentaient les chœurs des anges.

MANTES. — Chaque corps de métier faisait porter, par deux hommes,

(1) N° 641.

(2) *Hist. de la ville de Laon*, t. I, p. 183.

une grosse torche, avec tous les attributs de sa profession. En 1588, la confrérie des cinq Plaies, de Mantes, représentait, à la procession de la Fête-Dieu, les Vertus théologiques, les douze Apôtres et diverses scènes de la Passion.

MARSEILLE. — Jusqu'au *xiii^e* siècle, la procession s'ouvrait par des joueurs de violon, de flûte, de fifre et de tambourin, que précédait une troupe de diables, très laids et très cornus. On voulait par là représenter la défaite des démons par Jésus-Christ et surtout par la sainte Eucharistie. Une autre singularité, qui dura plus longtemps, fut la présence d'un bœuf couronné de fleurs et portant sur son dos un enfant qui figurait le petit saint Jean-Baptiste. Les uns ont vu là un souvenir du bœuf que les païens sacrifiaient à Flore ; les autres, soit un symbole de Jésus immolé dans l'Eucharistie, soit une allégorie ayant pour but de montrer que le sacrifice de l'autel a aboli les sanglants holocaustes du paganisme. C'était bien plus probablement l'exhibition d'un acte de charité des confrères du Saint-Sacrement : ils fournissaient ce bœuf, dont la chair devait être ensuite distribuée aux pauvres de la ville. Le lendemain, on reconduisait solennellement au fort de la Garde la célèbre statue de Notre-Dame, qui avait figuré dans le cortège et qui avait passé la nuit dans la chapelle de l'Hôtel de Ville (1).

PARIS. — Voici, d'après un règlement du Conseil royal, daté de 1534 (2), quel devait être l'ordre des processions, lorsque le roi y assistait :

Le clergé des paroisses de Paris.

Le clergé de Notre-Dame.

Le Recteur et les membres de l'Université.

Les Suisses de la Garde royale.

Le clergé de la Sainte-Chapelle du Palais et de la Chapelle du Roi, précédé de hautbois et de sacquebutes.

Les évêques portant des reliques.

Les cardinaux.

Le Saint-Sacrement, porté par l'évêque de Paris, les quatre bâtons du dais étant tenus par les princes du sang.

Escorte de cent gentilshommes.

Le Roi.

(1) Ruffi, *Hist. de Marseille* ; Marchetti, *Usages et coutumes des Marseillais*, t. I, p. 388.

(2) Du Peyrat, *Antiquitez de la chapelle du Roy*, p. 756.